

AXE PRIORITAIRE 1

Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Priorité d'investissement 1-10-1 :

Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Objectif spécifique 1-10-1-1 : Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire

Explicitation du PO National en région Pays de la Loire et précisions :

Préalablement au dépôt de votre demande d'aide, il est vivement recommandé de prendre l'attache de la DIRECCTE des Pays de la Loire, Service FSE (TEL. 02 53 46 79 41). Ce contact vous permettra de prendre plus concrètement en compte les avantages et obligations associés à l'obtention de l'aide et sera de nature à faciliter l'expression de votre demande.

- Les actions éligibles sont celles liées à la seule prévention du décrochage scolaire. Les actions portant sur le rattrapage relèvent du PO FEDER-FSE du Conseil régional ;

- Montant FSE minimum de 50 000 € / an.

Situation de référence :

Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 % [1]. En 2012, selon les données Eurostat [2], 11,6 % de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrits dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi. Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes en situation de décrochage scolaire. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes et de leur offrir des parcours adaptés.

L'Etat s'est fixé pour objectif de prévenir plus efficacement le décrochage scolaire afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017.

Depuis 2013, le volet prévention est renforcé avec, notamment, la désignation de référents dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et la mise en oeuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique a été lancée en octobre 2013. Le rapport de diagnostic a été publié en juin 2014 et l'équipe projet est actuellement en phase d'élaboration d'un plan action visant à renforcer les actions sur les trois champs de la lutte contre le décrochage : prévention, intervention et remédiation. Ce plan sera présenté à l'automne par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et les partenaires.

Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et, par la mise en oeuvre de mesures diversifiées de prévention du décrochage, de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes.

Changement attendu :

Diminuer le nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

[1] 37,8% en 2012 pour les jeunes d'un niveau inférieur au secondaire second cycle (lycée) selon la nomenclature Cite Isced11(0-2) ; source : Eurostat, Ifsa_urgaed, France, 07/07/2014.

[2] Source : Eurostat, Edat_ifse_14, France, 10/04/2014

LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION DE L'ECHEC SCOLAIRE : APPUI AU DEVELOPPEMENT D'UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET EXIGEANTE

- Actions de prévention des situations d'exclusion du système scolaire notamment par la formation des équipes éducatives (absentéisme, pratiques d'exclusion, repérage des signes de décrochage, ...) ;

- Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins, accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire, actions de découverte professionnelle, mise en place d'alliances éducatives au sein des établissements et entre établissement et partenaires externes pour organiser le travail pluri-professionnel et mieux prendre en charge les jeunes en difficultés, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises... ;

- Appui à l'accès à l'information et à la diffusion d'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail pour favoriser l'orientation positive et active. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information ;

- Appui et accompagnement adaptés des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et de la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularité des enseignements, passerelles, ...)

- Appui aux actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique du décrochage (grand public, jeunes, parents, communauté pédagogique et éducative)

LE RENFORCEMENT DE L'INGENIERIE ET DE LA MISE EN RESEAU

- Soutien à l'ingénierie notamment pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ;

- Mutualisation des outils et des pratiques pour permettre d'améliorer la construction des parcours de prévention du décrochage scolaire.

Territoires spécifiques visés par ces actions : Territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : établissements publics, établissements d'enseignement secondaire publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans le champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

Principaux groupes cibles visés par ces actions : jeunes en risque de décrochage, à partir de l'enseignement secondaire, prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage.

MONTANT DE L'AIDE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'aide du FSE est déterminée **après** prise en compte de l'ensemble des autres ressources mobilisées sur l'opération.

Toutefois, le taux de cofinancement par l'aide du FSE s'élève **au plus à 50,00%** du coût total de l'opération.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre de participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée

Nombre de participants de moins de 25 ans

Indicateur financier (valeur intermédiaire pour 2018 et valeur cible 2023)

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de jeunes de moins 25 ans scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire

Nombre de participants de moins 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation

Nombre de jeunes inscrits dans les classes relais

PRINCIPES DIRECTEURS DE CHOIX DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissement pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en oeuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 10.1 seront appréciées au regard de leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis.

Les projets intégrant l'implication des jeunes et de leurs parents dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.